

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 21 juillet 2025

Délibérations n° SMAP74-2025-001 à n° SMAP74-2025-008

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Avis de Publication

Monsieur le Président du Comité Syndical de Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie certifie que :

- le registre des délibérations RCS-SMAP74-2025-01 de la séance du Comité Syndical du 21 juillet 2025 (n° SMAP74-2025-001 à SMAP74-2025-008) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

Il est également à disposition du public pour consultation aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.

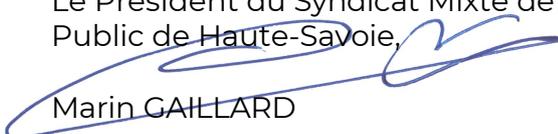
- **toutes les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 18 août 2025 et sont exécutoires à compter du 21 août 2025**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

*Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage de la Mairie de
Saint-Pierre-en-Faucigny – 1 place de la Mairie
74807 Saint-Pierre-en-Faucigny et sur le site internet du Conseil départemental
(www.hautesavoie.fr)*

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
le 21 août 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,


Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Séance du 21 juillet 2025

Délibérations n° SMAP74-2025-001 à n° SMAP74-2025-008

Délibération N°	Objet
SMAP74-2025-001	Election du Président du Syndicat
SMAP74-2025-002	Détermination du nombre de Vice-Présidents
SMAP74-2025-003	Election des Vice-Présidents du Syndicat
SMAP74-2025-004	Détermination du nombre des autres membres du Bureau Syndical
SMAP74-2025-005	Désignation des membres du Bureau Syndical
SMAP74-2025-006	Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre Mme la Préfète de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie
SMAP74-2025-007	Convention de mise à disposition de personnel entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie
SMAP74-2025-008	Délégations de pouvoir attribuées au Président par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Séance du 21 juillet 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny le 21 juillet de la même année à 16h20, sous la Présidence de M. Marin GAILLARD, Doyen d'âge, assisté de M. Sébastien COLLET, benjamin assurant les fonction de Secrétaire de Séance.

Sont présents :

Mme Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, **Vice-Présidents**

M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT, **Titulaires**

MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET, **Suppléants**

Absents représentés :

M. Jean-Philippe MAS, Mmes Nicole BLOC, Monique PIMONOW

Absents excusés :

MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD



Délégations de vote :

M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-001

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Doyen d'âge de la séance

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	<p>Titulaires M. Martial SADDIER, Mmes Marie-Louise DONZEL-GONET, Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mmes Frédérique LARDET, Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier BARRAS, Olivier JACQUIER, Yves CHEMINAL, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, François RAVOIRE, Gérard FOURNIER-BIDOZ, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Jean-Marc BOUCHET, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT</p> <p>Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET</p>
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

La séance est ouverte à 16h20 par le Doyen d'Age, assisté du Benjamin de l'Assemblée, M. Sébastien COTTET ;

M. le Président de Séance.- Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

...Bref discours d'accueil et d'introduction du Doyen...

Mesdames, Messieurs, le privilège de l'âge m'offre, en tant que Doyen d'âge des délégués des personnes publiques membres présentes, de présider cette élection, pour conduire le déroulement des opérations de vote jusqu'à l'élection par le Comité syndical, du Président ou de la Présidente du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, en application de l'article L.5211-9 du CGCT.

Pour conduire le déroulement de cette élection, je suis assisté, dans cette mission, par le plus jeune membre du Comité Syndical, M. Sébastien COTTET, à qui il incombe d'assumer la fonction de Secrétaire de séance.

Conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- à l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 ;
- aux délibérations des 18 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants,

nous allons maintenant procéder à l'installation des membres du Syndicat.

Les Représentants désignés par	En qualité de Délégués titulaires	En qualité de Délégués suppléants
Le Département de la Haute-Savoie	M. Martial SADDIER	M. Gérard LAMBERT
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET	M. Bernard BOCCARD
	Mme Fabienne DULIEGE	M. Richard BAUD
	M. Nicolas RUBIN	Mme Aurore TERMOZ
	M. Joël BAUD-GRASSET	Mme Marie-Antoinette METRAL
	Mme Magali MUGNIER	M. François DAVIET
	M. Lionel TARDY	M. Marcel CATTANEO
La Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Mme Frédérique LARDET	M. Christian MARTINOD
	Mme Josette CHARVIER	M. Jean-Pascal ALBRAN
	Mme Monique PIMONOW	
	Mme Nicole BLOC	
	Mme Odile CERIATI-MAURIS	
	M. Christian ANSELME	

Les Représentants désignés par	En qualité de Délégués titulaires	En qualité de Délégués suppléants
La Communauté d'agglomération - Thonon Agglomération	M. Jean-Claude TERRIER	M. Christophe ARMINJON
	M. Olivier BARRAS	M. Christophe SONGEON
	M. Olivier JACQUIER	M. Michel BURGNARD
La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération	M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT	Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET
	M. Yves CHEMINAL	M. Robert BURGNARD
	M. Jean-Luc SOULAT	Mme Danielle COTTET
La Communauté de communes du Pays Rochois	M. Marin GAILLARD	M. Daniel BUFFLIER
	M. David RATSIMBA	M. Sébastien COTTET
La Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	M. Régis BENEDE	M. Maxime JULLIARD
La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes	M. Jean-Philippe MAS	M. Christian HENON
La Communauté de communes du Genevois	M. Michel MERMIN	M. Alban MAGNIN
La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	M. François RAVOIRE	M. Serge BERNARD-GRANGER
La Communauté de communes des Vallées de Thônes	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ	M. Franck PACCARD
La Communauté de communes du Haut-Chablais	M. William CHALENÇON	M. Henri-Victor TOURNIER
La Communauté de communes Usses et Rhône	M. Paul COTTERLAZ-RANNARD	M. François SEVE
La Communauté de communes des Montagnes du Giffre	M. Gilles PEGUET	M. Jean-Charles MOGENET
La Communauté de communes des Quatre Rivières	M. Max MEYNET-CORDONNIER	M. Joël BUCHACA
La Communauté de communes Arve et Salève	M. Sébastien JAVOGUES	M. Patrice DOMPMARTIN
La Communauté de communes de Cruseilles	M. Jean-Marc BOUCHET	M. Xavier BRAND
La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	M. Marc PAGET	Mme Michèle DOMENGE-CHENAL
La Communauté de communes de Fier et Usses	M. Yvan SONNERAT	M. Roland NEYROUD
La Communauté de communes de la Vallée Verte	M. Emmanuel BOGILLOT	M. Jean-Paul MUSARD

Je les déclare installés.

Nous devons maintenant procéder à l'élection de la Présidence du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts).

33 membres titulaires ou suppléants du Comité étant présents, le quorum est vérifié.

Le Président est élu à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret ou à main levée.

Est-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuve le vote à main levée)

Y a-t-il des candidats ?

M. SADDIER.- M. le Président de Séance, les Conseillers départementaux et ainsi que les représentants des 18 EPCI se sont réunis et nous avons, en tous cas ceux qui étaient présents, pensé qu'il serait de bon usage, de bon aloi et qu'il serait très bon pour le projet que le maire de la Commune qui accueille le bâtiment préside le Syndicat.

C'est en accord également, je pense pouvoir le dire, avec la Communauté de Communes porteuse du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a la compétence de création de la zone d'activité et donc, il y a beaucoup de gens ici, je m'en fais le porte-parole, qui proposent votre candidature, à condition que vous soyez candidat, M. le Maire.

M. le Président de Séance.- C'est tellement bien proposé que je ne peux pas refuser.

(Intervention du Président de Séance pour présenter la motivation de sa candidature)

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Ce n'est pas le cas)

M. SADDIER.- M. Marin GAILLARD, bravo, vous êtes élu à l'unanimité.

(Applaudissements)

M Marin GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu Président du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie.

Le Benjamin, Secrétaire de séance,
Signé,
Sébastien COTTET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Doyen d'âge de la séance
Marin GAILLARD

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,
Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-002

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	<p>Titulaires M. Martial SADDIER, Mmes Marie-Louise DONZEL-GONET, Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mmes Frédérique LARDET, Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier BARRAS, Olivier JACQUIER, Yves CHEMINAL, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, François RAVOIRE, Gérard FOURNIER-BIDOZ, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Jean-Marc BOUCHET, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT</p> <p>Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET</p>
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 constatant l'élection du Président du Syndicat ;

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte ;

il appartient aux membres du Syndicat de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

En effet, l'article 14 des statuts dispose que la détermination du nombre de Vice-Présidents doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical votée préalablement à l'élection des Vice-Présidents.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts) 33 membres titulaires ou suppléants étant présents, le quorum est vérifié.

Par rapport à notre assemblée, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant ; à l'instar des syndicats mixtes fermés, il est proposé que le nombre de Vice-Présidents s'établisse au plus à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, soit 7 Vice-Présidents.

Si ultérieurement d'autres EPCI comme la CCPMB (Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc) et la CCFG (Communauté de Communes Faucigny-Glières) rejoignent le syndicat mixte, ce nombre pourrait donc se voir augmenter à concurrence de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ce qui générerait la création d'un poste de Vice-Président supplémentaire.

Mes chers Collègues, je vous propose de fixer le nombre de Vice-Présidents pour le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie à sept. Ce nombre pourra être porté à huit lorsque les EPCI manquants intégreront le syndicat mixte.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE à sept le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-003

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	Titulaires M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 constatant l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-002 fixant le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie à sept.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé de procéder à l'élection de 7 Vice-Présidents.

L'article 14 des statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie stipule que les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous propose de procéder à l'élection des Vice-Présidents à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndicat approuve le vote à main levée)

Après concertation avec l'ensemble des élus représentant les Communautés de communes, il nous semblait judicieux qu'il y ait un Vice-Président représentant le Département bien évidemment mais dans l'ordre qu'il y ait un ou une Vice-Présidente pour l'Agglomération d'Annecy, c'est la plus grosse agglomération, puis un ou une Vice-Présidente pour l'agglomération de Thonon et un pour celle d'Annemasse. Aussi je vous propose de retenir le principe que le rang des Vice-Présidents est déterminé en corrélation avec le territoire qu'ils représentent.

Je trouverais donc normal que l'Albanais qui frontère avec Chambéry soit représenté par un Vice-Président. Il faudrait que le secteur de Saint-Julien, Cruseilles, Usse et Bornes ait un Vice-Président pour faire le lien avec l'abattoir de Bellegarde, je crois que c'est important. Enfin pour terminer il faudrait également un ou une Vice-Présidente représentant le secteur des Aravis.

Etes-vous d'accord sur cette proposition ?

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la proposition de M. le Président

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président, représentant la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, qui est candidat ?

Mme Frédérique LARDET.

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

Mme. Frédérique LARDET est élue à l'unanimité 1^{ère} Vice-Présidente.

Pour le poste de second Vice-Président, représentant La Communauté d'agglomération - Thonon Agglomération, y a-t-il un candidat ou une candidate ?

M. Olivier BARRAS.

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Olivier BARRAS est élu à l'unanimité 2^{ème} Vice-Président.

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président, représentant La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération, une ou une candidate ?

M. Yves CHEMINAL.

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Yves CHEMINAL est élu à l'unanimité 3^{ème} Vice-Président.

Pour le 4^{ème} poste de Vice-Président ou Vice-Présidente, il serait souhaitable que cela soit un représentant du Département

M. SADDIER.- Le Département propose la candidature de la Vice-Présidente à l'agriculture, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET.

M. le Président.- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET accepte, y a-t-il d'autres candidats ou candidates ?

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET est élue à l'unanimité 4^{ème} Vice-Présidente.

Ensuite pour le territoire de l'Albanais, qui est candidat ? M. François RAVOIRE, représentant la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. François RAVOIRE est élu à l'unanimité 5^{ème} Vice-Président.

Pour le territoire de Saint-Julien et les communes alentours, un ou une candidate ? M. Jean-Marc BOUCHET, délégué de la Communauté de communes de Cruseilles. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Jean-Marc BOUCHET est élu à l'unanimité 6^{ème} Vice-Président.

Et enfin le 7^{ème} Vice-Président représentant le territoire des Aravis. Qui est candidat ?

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Pas d'autre candidate ou candidat ?

(Aucune autre candidature ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ est élu à l'unanimité 7^{ème} Vice-Président.

M. le Président.- Je déclare installés les sept Vice-Présidents du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-004

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	Titulaires M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOQUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 constatant l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-002 fixant le nombre de Vice-Présidents du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-003 constatant l'élection des sept Vice-Président du Syndicat ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte ;

il appartient Comité Syndicat de déterminer le nombre de membres, autres que le Président et les Vice-Présidents devant siéger au Bureau Syndical.

Pour rappel, l'article 8 des statuts dispose que le nombre de membres du Bureau Syndical sera défini par délibération du Comité Syndical.

Je vous propose, pour compléter le Bureau, que chaque Communauté de Communes, qui ne dispose pas d'un siège de Vice-Président, désigne un représentant pour siéger au Bureau Syndical, si vous en êtes d'accord, ce qui porterait à douze le nombre des autres membres du Bureau.

Qui est pour ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE à douze le nombre des autres membres qui siégeront au Bureau Syndical avec le Président et les Vice-Présidents.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-005

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	Titulaires M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOQUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 constatant l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-002 fixant le nombre de Vice-Présidents du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-003 constatant l'élection des sept Vice-Président du Syndicat ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-004 fixant le nombre des autres membres du Bureau Syndical à douze.

Je vous propose que nous procédions immédiatement à la désignation des autres membres du Bureau et que les représentants de chaque Communauté de communes, qui ne dispose pas d'un siège de Vice-Président, annoncent le nom du délégué titulaire qui siégera en qualité de membre au Bureau Syndical pour représenter leur collectivité.

Les désignations suivantes sont proposées :

- pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre M. Gilles PEGUET
- pour la Communauté de communes de la Vallée Verte M. Emmanuel BOGILLOT
- pour la Communauté de communes du Genevois M. Michel MERMIN
- pour la Communauté de communes Arve et Salève M. Sébastien JAVOGUES
- pour la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance M. Régis BENEDE
- pour la Communauté de communes du Haut-Chablais M. William CHALENCON
- pour la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy M. Marc PAGET
- pour la Communauté de communes des Quatre Rivières M. Max MEYNET-CORDONNIER
- pour la Communauté de communes du Pays Rochois M. David RATSIMBA
- pour la Communauté de communes de Fier et Usse M. Yvan SONNERAT
- pour la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes M. Jean-Philippe MAS
- pour la Communauté de communes Usse et Rhône M. Paul COTTERLAZ-RANNARD

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte la liste des autres membres qui siégeront au Bureau Syndical.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-006

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE MME LA PREFETE DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	Titulaires M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENEDE, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 fixant les modalités pratiques de transmission par voie électronique ;

Vu l'article R.3132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2018 relative à la transmission des dossiers et autres contrats de commande publique au représentant de l'Etat, via l'application @CTES, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024 portant approbation du principe de création d'un Syndicat Mixte pour la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental ainsi que des statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants,

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 portant élection de M. Marin GAILLARD, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de la loi précitée, le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 fixe les modalités pratiques de transmission par voie électronique et modifie en conséquence la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, conformément à ce décret, une convention doit être conclue avec Mme la Préfète pour initier la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention doit comprendre la référence du dispositif homologué de télétransmission et doit prévoir notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique à compter du 1^{er} août 2025 ;
- d'approuver la convention à intervenir entre Mme la Préfète de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, à compter du 1^{er} août 2025 ;

APPROUVE la convention à intervenir entre Mme la Préfète de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

CONVENTION

ENTRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ET

***LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE***

***POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT***

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION.....	3
PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
L'opérateur de transmission et son dispositif	4
IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	4
L'opérateur de mutualisation	4
ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
Clauses nationales	4
Organisation des échanges.....	4
Signature	5
Confidentialité	5
Interruptions programmées du service.....	5
Suspension et interruption de la transmission électronique.....	5
Preuve des échanges	6
Clauses locales.....	6
Classification des actes par matières	6
Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme	6
Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique	6
Support mutuel.....	7
Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	7
Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	7
Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
Durée de validité de la convention	8
Modification de la convention.....	8
Résiliation de la convention	8

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Article 2. Toute convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité signée antérieurement est résiliée à compter du jour d'entrée en vigueur de la présente.

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Haute-Savoie représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, représenté(e) par son Président, M. Marin GAILLARD, ci-après désigné(e) : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 989 160 122

Nom : Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Nature : Syndicat Mixte ouvert

Code Nature de l'émetteur : 4.2

PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 3. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2Low acte hébergé par ADULLACT. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 03/09/2019 par le ministère de l'Intérieur.

La SA LIBRICIEL SCOP chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 19/03/2024 par le Département de la Haute-Savoie pour une durée de 5 années.

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Article 4. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : PASTELL (Editeur : LIBRICIEL°)

Nature : Orchestrateur de flux de données d'applications métiers

Adresse postale : 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Numéro de téléphone : 04 67 65 96 44

Adresse de messagerie : contact@libriciel.coop

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Clauses nationales

Organisation des échanges

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 6. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Signature

Article 7. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 8. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 9. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Confidentialité

Article 10. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 11. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

Interruptions programmées du service

Article 12. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 13. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

Clauses locales

Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.

Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme

Article 16. Pour la transmission au contrôle de légalité des dossiers relatifs à l'évolution des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) il convient de se reporter aux instructions données par circulaire préfectorale spécifique et dérogatoire. Les circulaires relatives aux modalités de leur transmission en préfecture sont consultables sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>.

Article 17. La transmission électronique des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, demande d'autorisation d'exécution de travaux), des déclarations préalables et certificats d'urbanismes concerne l'intégralité des dossiers de demandes ainsi que les arrêtés municipaux afférents.

Article 18. Les actes relatifs au droit de préemption urbain (et actes d'aménagement) sont télétransmissibles à l'exception des dossiers et délibérations relatifs au ZAC et aux PUP.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique

Transmission des documents de commande publique

Article 19. La transmission des documents de commande publique doit porter sur une opération complète.

Article 20. Les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES.

Article 21. La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants.

Article 22. A partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette même opération doivent être transmis par voie électronique.

Documents de commande publique concernés par la transmission électronique

Article 23. La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique (pour rappel, seuls les dossiers de marchés publics supérieurs au seuil défini par la réglementation en vigueur doivent être télétransmis).

Support mutuel

Article 24. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 25. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 26. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 27. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 28. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 29. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durée de validité de la convention

Article 30. La présente convention prend effet le 1^{er} août 2025 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Modification de la convention

Article 31. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 32. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Résiliation de la convention

Article 33. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Annecy,

et à Saint-Pierre-en-Faucigny,

Le _____,

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE REPRÉSENTANT
DE LA COLLECTIVITÉ,

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-007

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	Titulaires M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENED, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT Suppléants MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 portant élection de M. Marin GAILLARD, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CP-2025-0502 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 juillet 2025.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, il est proposé de mettre temporairement à disposition du Syndicat du personnel du Département de la Haute-Savoie afin de faciliter son installation et le recrutement de son personnel.

Ceci doit lui permettre de se doter rapidement de ses propres moyens.

Une convention est établie afin de définir les conditions de gestion et de travail des agents mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement de leurs rémunérations et charges.

L'autorisation du Comité syndical est sollicitée à ce jour afin d'acter la mise en place de cette convention de mise à disposition de personnel du Département auprès du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie. Cette convention couvre la période du 21 juillet 2025 au 20 juillet 2027.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Pas de contre, pas d'abstention, merci.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Département de la Haute-Savoie auprès du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

AUTORISE le Président à signer ladite convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE
HAUTE-SAVOIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° CP-2025-0502 de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2025,

ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie » ou le « le Département »

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dont le siège est situé à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, 1 place de la mairie, 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny, représenté par Monsieur Marin GAILLARD, agissant en qualité de Président du Syndicat, autorisé par délibération n° SMAP74-2025-007 du Comité Syndical en date du 21 juillet 2025,

ci-après dénommée « le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie » ou « le Syndicat »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé la création d'un Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et a validé son adhésion à ce syndicat par délibération n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024.

Le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie a été créé le 10 juillet 2025 par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040.

Ce syndicat a pour objet la construction et l'exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département. Cet équipement comprendra les activités d'abattage, de découpe et de transformation des viandes.

Face à la nécessité de faciliter l'installation de ce Syndicat et le recrutement de son personnel, afin de lui permettre de se doter rapidement de ses propres moyens, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel départemental de manière temporaire et limitée.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Mise à disposition temporaire d'agents départementaux

Afin de faciliter l'installation du Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, le Département met à sa disposition des moyens humains selon les conditions et règles définies par la présente convention.

Cette mise à disposition de personnel est régie par le Code général de la Fonction publique (article L.512-6 et suivants) et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux.

En **annexe 1** est indiqué la liste des postes du Département mis à disposition auprès du Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Les agents mis à disposition feront l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Article 2. Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition du Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie demeurent dans leur cadre d'emplois avec maintien intégral de leur statut, ainsi que des dispositions habituelles de la gestion des emplois (rémunération, temps de travail, absences, congés, évaluation, contrôle, etc...).

Les agents mis à disposition demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du Département. Ce dernier continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

Les agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de leur service d'origine. Le Département fixe les conditions de travail des agents mis à la disposition du Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, prend les décisions relatives aux congés annuels, et exerce le pouvoir disciplinaire.

Les agents mis à disposition bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres agents de la collectivité.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé ci-dessus à la demande du Département, du Syndicat ou de l'agent mis à disposition, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de leur mise à disposition, les agents sont affectés dans des fonctions d'un niveau de qualification comparable à celui auquel leur grade leur donne vocation.

Article 3. Rémunération et prise en charge financière

Le Département verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités) et les indemnise pour les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Département perçoit de la part du Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie le remboursement du montant de l'ensemble de la rémunération, des charges sociales et des frais afférents aux agents mis à disposition dans le cadre de cette convention.

La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et couvre la période du 21 juillet 2025 au 20 juillet 2027.

Toute modification au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Elle peut, par ailleurs, être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance souhaitée. La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 5. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

**Le Président
du Conseil départemental de la
Haute-Savoie**

Martial SADDIER

**Le Président
du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de
Haute-Savoie**

Marin GAILLARD

Département de la Haute-Savoie / Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie
Convention de mise à disposition de personnel

ANNEXE

LISTE DES POSTES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE MIS A DISPOSITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Direction	Quotité du temps de travail pour le Syndicat en %	N° de poste	Fonction	Catégorie d'emplois
Direction des Ressources Humaines	5	443	Cheffe du Service Emploi et Développement des Compétences	A
Direction des Affaires Juridiques	5	2652	Directeur	A
Direction des Finances	5	424	Directeur	A
Direction des Finances	5	658	Chef du Service Financier des Bâtiments	A
Direction des Bâtiments	15	683	Directeur Adjoint Supports et Moyens	A
Direction de l'Animation Territoriale et du Développement Durable	10	880	Directeur adjoint	A
Direction de l'Animation Territoriale et du Développement Durable	5	883	Responsable d'unité Agriculture-Forêt	A
Direction de l'Assemblée	5	492	Directrice Adjointe	A
Direction de l'Assemblée	5	488	Directeur	A
Direction des Achats et de la Commande Publique	5	465	Chef du Service de la Commande Publique	A

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

n° SMAP74-2025-008

RAPPORTEUR : Marin GAILLARD

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny sous la présidence de :

M. Marin Gaillard, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme. Frédérique LARDET, MM. Olivier BARRAS, Yves CHEMINAL, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, MM. François RAVOIRE, Jean-Marc BOUCHET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Autres membres :	<u>Titulaires</u> M. Martial SADDIER, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Lionel TARDY, Mme Odile CERIATI-MAURIS, MM. Christian ANSELME, Olivier JACQUIER, Jean-Luc SOULAT, Régis BENED, Michel MERMIN, William CHALENÇON, Gilles PEGUET, Max MEYNET-CORDONNIER, Sébastien JAVOGUES, Marc PAGET, Yvan SONNERAT, Emmanuel BOGILLOT <u>Suppléants</u> MM. François DAVIET, Christian MARTINOD, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Sébastien COTTET
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Frédérique LARDET, Mme Monique PIMONOW donne pouvoir à Mme Odile CERIATI-MAURIS	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
MM. Jean-Claude TERRIER, Paul COTTERLAZ-RANNARD	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	35	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2025-001 portant élection de M. Marin GAILLARD, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu la présentation du projet de construction de l'abattoir public par Mme Christelle CHOPLIN, Ingénieur à la Direction Bâtiments des services du Département, en date du 21 juillet 2025.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président indique qu'en vue de garantir une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et afin de faciliter la bonne administration du syndicat, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes conformément à l'article 13 des statuts :

1. En matière d'administration générale :

- toutes correspondances administratives courantes n'emportant pas décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical,
- la signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de construction et d'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie (permis de construire, demande ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – etc.), ainsi que l'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative,
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier, n'emportant pas de décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical.

2. En matière d'affaires juridiques :

- la décision d'intenter au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie des actions en justice pour défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les différents ordres de juridiction,
- l'attribution, le choix et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il est entendu que le Président du Syndicat mixte aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité Syndical de l'usage de ces délégations.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE délégation, au Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, pour la durée de son mandat, à exercer, au nom et pour le compte du Comité Syndical, les prérogatives suivantes conformément à l'article 13 des statuts :

1. En matière d'administration générale :

- toutes correspondances administratives courantes n'emportant pas décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical,
- la signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de construction et d'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie (permis de construire, demande ICPE, etc.), ainsi que l'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative,
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier, n'emportant pas de décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical.

2. En matière d'affaires juridiques :

- la décision d'intenter au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie des actions en justice pour défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les différents ordres de juridiction,
- l'attribution, le choix et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

PRECISE que M. le Président aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité Syndical de l'usage de ces délégations.

Délibération transmise en Préfecture
le 18/08/2025
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 21/08/2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir
Public de Haute-Savoie,

Marin GAILLARD

Publication du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Directeur de la Publication : M. Marin GAILLARD, Président du Syndicat Mixte
Rédaction : Services du Département mis à disposition du Syndicat Mixte

Publié sur le site internet du Département de la Haute-Savoie le 21 août 2025

Impression : Département de la Haute-Savoie

Contact : Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie
Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny – 1 place de la Mairie
74807 Saint-Pierre-en-Faucigny